

Département de la
Meuse

COMMUNE DE VAL D'ORNAIN

**Nombre de membres
en exercice** : 13

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur REGNIER Jean-Paul.

Présents : 11

Votants : 11

Sont présents : Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUSIER, Gérard PIERRE, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Luc BOCCALINI, Juliette BORGHINI, Johan FINCK, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Frédéric PETITCOLIN
Représentés :

Excusés : Thibaud LAMOTTE, Olivier PIGUET

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERGER

Le maire indique que Monsieur Olivier PIGUET absent excusé a donné son avis sur plusieurs points, il sera donné lecture de ses commentaires en cours de séance.

Le compte rendu du 29 septembre est adopté à l'unanimité

Objet : Admission en non valeurs (DE 2022_032)

Le maire indique que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non- valeur de la créance. La décision d'admission en non- valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non- valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non- valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Sur proposition de Mme la Trésorière qui indique que les poursuites sont restées sans effet sur des titres de recettes portant sur des dettes de 2003 à 2010 pour un montant de 815.59 €.

Le maire propose au conseil municipal de reporter cette décision, le secrétariat effectuant des recherches pour le recouvrement de certaines sommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de reporter cette décision à un prochain conseil municipal.

Objet : Ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget 2023 (DE 2022_033)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget primitif, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT.

Chap./Articles	Désignation	CREDITS VOTES AU BUDGET 2022	BS	DM+VC	R.A.R 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
20	Immobilisations incorporelles	2 700,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	675,00
2051	Concessions et droits similaires	2 700,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	675,00
21	Immobilisations corporelles	538 577,31	0,00	0,00	152 211,00	538 577,31	134 644,33
2111	Terrains nus	33 471,00	0,00	0,00	0,00	33 471,00	8 367,75
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	20 250,00	0,00	0,00	0,00	20 250,00	5 062,50
2116	Cimetières	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	300,00
2117	Bois et forêts	15 039,81	0,00	0,00	0,00	15 039,81	3 759,95
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 171,25	0,00	0,00	1 500,00	1 171,25	292,81
21318	Autres bâtiments publics	200 000,00	0,00	0,00	5 766,00	200 000,00	50 000,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	95 634,36	0,00	0,00	15 000,00	95 634,36	23 908,59
2151	Réseaux de voirie	145 925,00	0,00	0,00	30 000,00	145 925,00	36 481,25
2152	Installations de voirie	314,49	0,00	0,00	5 945,00	314,49	78,62
21538	Autres réseaux	3 087,00	0,00	0,00	0,00	3 087,00	771,75
21561	Matériel roulant	7 200,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	1 800,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	79 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 668,00	0,00	0,00	0,00	7 668,00	1 917,00
2184	Mobilier	3 984,00	0,00	0,00	0,00	3 984,00	996,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 632,40	0,00	0,00	0,00	3 632,40	908,10
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-296 188,68	152 211,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-296 188,68	745 000,00	0,00	0,00
	Total Général					541 277,31	135 319,33

Objet : Virement de crédits budgétaires n°1 (DE 2022 034)

Monsieur le Maire indique que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours de l'exercice par le biais de virement de crédits afin de tenir compte des réalisations effectives. Elles permettent l'ajustement des inscriptions budgétaires votées

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	-12 000,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-67,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-2 600,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	-4 000,00
611 (011) : Contrats de prestations de services	15 000,00
61521 (011) : Terrains	-1 350,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-7 850,00
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	400,00
6411 (012) : Personnel titulaire	27 800,00
6533 (65) : Cotisations de retraite	-400,00
657358 (65) : Autres groupements	-18 000,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	3 000,00
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress c	67,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Objet : Retenue de garantie marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public (DE 2022 035)

Le Maire fait savoir aux conseillers que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception. Le montant de la retenue de garantie ne peut être supérieur à 5 % du montant initial du marché.

Lorsque le marché prévoit une retenue de garantie, celle-ci est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

Le marché pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'éclairage public en 2016 a été attribué à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES.

La commune avait plusieurs litiges sur ce marché avec cette entreprise. A ce jour, il persiste une levée de retenue de garantie de 562.31 €. La trésorerie demande que la commune se positionne pour clôturer le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- demande que la somme indiquée soit vérifiée par le comptable,
- autorise le maire à signer tout document pour clore cette affaire.

Objet : Modification du plan d'alignement à Mussey (DE 2022 036)

Le maire propose aux conseillers municipaux de solliciter le Département pour qu'il supprime du domaine public la contrainte de l'alignement près de la parcelle AC n°86.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter le Département pour la suppression de la contrainte d'alignement relative à la parcelle AC n°86,
- de numéroter 11 rue du Moulin de Mussey, le bâtiment AC n°86,
- en conséquence de supprimer le n° 11 de la parcelle AC n°289 qui sera démolie dans le cadre du projet d'aménagement de la MAM,
- d'autoriser le maire à signer tout document pour conclure ce dossier.

Objet : Programme 2023 des coupes en forêt communale et affouages (DE 2022 037)

Le maire donne la parole à Gérard MERCIER, adjoint en charge de la gestion de la forêt communale qui demande l'inscription des coupes suivantes à l'état d'assiette des coupes **réglées et non réglées** :

Parcelles n°1M, 5M, 6M, 14M, 15M, 16M, 20M, 31M, 8Va et 8Vb et chablis

Le conseil municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes réglées et non réglées :

Parcelles n°1M, 5M, 6M, 14M, 15M, 16M, 20M, 31M, 8Va et 8Vb et chablis

Selon la destination suivante :

L'exploitation en régie des arbres de futaie et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage (1) des parcelles **n° 15M,**

16M, 20M, 31M, 8Va et 8Vb. Ainsi que pour tous les chablis que l'ONF aura recensé sur l'ensemble de la forêt communale.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :
MM. Gérard MERCIER, Gérard PIERRE et Christian MULLER

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- Le mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant (1),
- Le délai d'abattage au 15/04/2024
- Le délai de vidange au 15/09/2024

(1) Choisir la mention adaptée

- Délivrance à la commune des perches, brins, houppiers, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage (1) des parcelles 1M, 5M, 6M et 14M.
L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants : MM. Gérard MERCIER, Gérard PIERRE et Christian MULLER

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- Le mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant (1),
- Le délai d'abattage au 15/04/2024
- Le délai de vidange au 15/09/2024

-
-

Sur proposition de Gérard MERCIER, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- maintenir à 7 € le stère pour les affouages 2022/2023,
- fixer à 10 € le stère en cas de coupe non exécutée dans les délais impartis,
- modifier le règlement des affouages comme suit :

Article 8 : ~~Un affouagiste qui ne terminerait pas son lot se verrait attribuer le même lot les années suivantes. Si entre temps la coupe a été réalisée par une entreprise, l'affouagiste titulaire de ladite coupe ne pourra prétendre au tirage au sort lors d'une nouvelle inscription.~~

Un chèque de caution de 105,00 € est demandé. Il doit être obligatoirement déposé en mairie en même temps que votre attestation d'assurance lors de votre inscription. Cette caution ne sera encaissée qu'en cas où un affouagiste ne commencerait, ne finirait ou ne débarrasserait pas son lot dans les délais impartis.

Article 9 : Exclusion d'un affouagiste

Il est prévu au dernier alinéa de l'article L 243-1 du Code Forestier que « faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent ». Cette disposition permet d'écarter du partage un affouagiste qui n'a pas exploité son lot dans le délai fixé

Objet : Bail de chasse (DE 2022_038)

Le maire invoque l'article 2 des conditions particulières du bail de chasse signé entre l'ACCA et la commune pour la location des bois communaux qui stipule "*qu'à la date du 1^{er} mars 2022, le loyer pourra être révisé en plus ou en moins, en fonction des tarifs pratiqués pour la location des bois communaux sur les communes de Robert Espagne, Beurey sur Saulx, Andernay, Neuville sur Ornain, Couvonges, Trémont sur Saulx et Contrisson.*

La révision de prix est automatique et le locataire ne peut s'en prévaloir pour demander la résiliation du bail". Le maire précise que la superficie louée à l'ACCA représente 92ha 75a et que le montant du loyer 2022 s'élève à 1 953.73 €, la révision de prix est annuelle et est évaluée en fonction de l'indice national des fermages.

Après échanges et discussions, M. Gérard MERCIER ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide à la majorité des membres moins UNE ABSENTION de Mme Edwige MENUSIER de ne pas réviser le loyer du bail de chasse.

Objet : L'Ornevalloise : modification du règlement et vaisselle (DE 2022_039)

Le maire donne la parole à Mme Christelle MIGNAN qui propose d'ajouter dans le règlement de la salle communale l'Ornevalloise que le 13 et le 14 juillet seront désormais des dates réservées à la commune pour l'organisation des festivités liées à la fête nationale uniquement.

Une ambiguïté concernant l'éventualité d'acheter de la vaisselle ou non a été soulevée suite à la décision du dernier conseil municipal.

Après échange et discussion, le conseil municipal décide :

1. à l'unanimité de réserver l'Ornevalloise le 13 et 14/07 pour l'organisation des festivités liées à la fête nationale,
2. à l'unanimité de prévoir au budget primitif 2023 la somme de 6 000 € maximum pour l'achat de vaisselle et dit que celle-ci sera réservée uniquement aux locations de particuliers. En cas de casse facturation du prix de remplacement + 10 %
3. à la majorité, moins UNE ABSTENTION de Christelle MIGNAN de fixer les tarifs de location comme suit :
 - location week-end : domicilié à Val d'Ornain sans vaisselle : 300 €
 - location week-end : domicilié à Val d'Ornain avec vaisselle : 350 €

 - location week-end : autre domiciliation sans vaisselle : 400 €
 - location week-end : autre domiciliation avec vaisselle : 450 €

Objet: Facturation coût copies aux associations (DE 2022_040)

Le maire rappelle que la commune facture aux associations le coût des copies effectuées annuellement. Un mail aux associations les informant du nombre de copies et du tarif est envoyé tous les ans.

Après avoir échangé sur le tarif à appliquer, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de facturer aux associations le coût copie appliquer à la commune en tenant compte des augmentations,

- d'autoriser le maire à recouvrer les sommes correspondantes.
- d'autoriser à l'avenir le maire à recouvrer les sommes dues par les associations sans décision préalable du Conseil Municipal, à charge pour lui d'informer les élus a posteriori.

Objet : Recensement de la population (DE 2022_041)

Le maire informe les élus que toute la population sera recensée du 19 janvier au 18 février 2022 sur le territoire communal divisé en 3 districts : n°1 Mussey - n°2 et n° 3 Bussy et Varney, le recensement étant programmé tous les 5 ans. Il convient à ce titre, de recruter deux agents recenseurs

Après avoir entendu le maire en ses explications, le conseil municipal décide de :

- d'autoriser le maire à recruter deux agents recenseurs pour la période concernée,
- de fixer à 1000 € net le salaire de chaque agent,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Personnel (DE 2022_042)

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de l'adjoint technique territorial prend fin au 31 janvier prochain.

Après échange et discussion, le conseil municipal décide de :

- prolonger le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial du 1er février 2023 au 31 janvier 2026, durée hebdomadaire de service - DHS - 35/35ème,
- autorise le maire à signer tout document pour conclure ce contrat à durée déterminée

Objet : Personnel avancement de grade (DE 2022_043)

Après avoir entendu le maire concernant la réglementation en la matière et la liste des agents pouvant être promus au 1er janvier 2023 à l'avancement de grade, le conseil municipal décide :

- de soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion l'adjoint technique territorial - échelon 8 - DHS 35/35ème, ratio 100%
- d'autoriser le maire à signer tout document pour valider ce choix.

Objet : DIA (DE 2022_044)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et pour lesquelles il a été signifié à la Communauté D'agglomération que la commune n'est pas intéressée par la vente.

04/02/2022	529 AA 12 et 13	11698	Les Lias	SCI Faro / BERNI Richard	VILLA Marc
22/03/2022	090 AH 70 71 223	409	26 rue Haute Bussy	FEUTRY Coralie	CLAUSSE Elodie
25/03/2022	090 AI 142 et 144	942	1 route de Mussey et les grands	SAUSSE Christelle	
06/04/2022	90 AH 120 + 090 AH 229	6292	Le village	STANIK Laurent	Richard LEBLANC
03/05/2022	090 AH 70 71 223	409	26 rue Haute Bussy	FEUTRY Coralie	Amine MAROUA
05/05/2022	90 AH 120 + 090 AH 229	6292	Le village	STANIK Laurent	Richard LEBLANC
03/06/2022	AC 47	774	5 rue des Dames	MENUSIER Alexandre/DUGNY	Vincent NOEL/GUYON Estelle
17/06/2022	090 AH 124	351	10 rue Basse	REGNAULD Nadine	Florian MENETRIER
07/07/2022	090 AH 40 et 090 AI 02a01	310	10 rue de l'Eglise Saint André	Consort Thomassin	Commune de Val d'Ormain
25/07/2022	529 ah 54	754	3 rue des Côtes	BRUNY Michel	MENUSIER Alexandre
30/07/2022	090 AE 86	100	9 chemin du haut des vignes	HABART Julien et BERTIN	CHALLOY Layrent
04/08/2022	AC 192		5 rue du 46e RI	Consort BADONNEL	BUZZI Laura/PATER Quentin
02/09/2022	090 AI 137 140	2326	6 route de Neuville	Consorts PASTRE	M. et Mme Dominique MARTIN
06/09/2022	AB 47 et 48	2922	59 rue des Dames	Consorts ROSIER	M. et Mme Sébastien AUBRY
30/09/2022	529 AB 34, 35, 36, 37, 39	18 171	Vieil Orme	REGNAULT Emmanuelle et	BREUIL Mickaël
30/09/2022	090 AH 120	6292	2 RUE BASSE	LEBLANC Richard	FRANCOIS Jérôme
30/09/2022	090 AH 229	1692	4 RUE BASSE	LEBLANC Richard	VILLEFROY Jonathan
11/10/2022	AI 51 et 124	2555/1915	2 route de Neuville Bussy	MALBROUCK Alain	
15/10/2022	529 AD 2 et 50	6,06	29 rue de l'Eglise St Martin	BADONNEL Willy et DALLEMAGNE Déborah	VAILLANT Alain et MANCINI Anne

Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (DE_2022_045)

Le maire informe les conseillers qu'il est saisi par une entreprise ornevalloise qui a subi des mouvements de terrain dans son entreprise engendrant des fissures du carrelages. Renseignements pris dans le secteur, il s'avère que l'entreprise voisine a également été touchée par ces mouvements ainsi qu'un habitant de Mussey.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- demander la reconnaissance à l'état de catastrophe naturelle la commune de Val d'Ornain pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet au 31 décembre 2022.
- informer la population de cette décision, et inviter les personnes concernées à se faire connaître
- autoriser le maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

Objet : Remboursement de facture (DE_2022_046)

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal décide de remboursement Mme Christelle MAIGNAN de l'avance faite pour l'achat d'une cross de St Nicolas pour un montant de 25,30 €.

Informations diverses :

- M. TOLLETTI installera une boîte à livres à Varney sous le préau en face de la salle, celle-ci sera peinte par un artiste de l'association Graines d'Artistes qui mettra également en peinture le mur derrière la boîte à livres,
- M. FINCK demande que la taxe incitative soit communiquée à la population. Le service ordures ménagères de la CA doit faire une campagne massive de communication dès janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Signé
Jean-Paul REGNIER

